



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale  
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées

DRAC n°2009/

**ARRÊTÉ**  
portant inscription au titre des monuments  
historiques des vestiges de l'amphithéâtre romain  
de CAHORS (Lot)

**Le préfet de la Région Midi-Pyrénées**  
**Préfet de la Haute-Garonne,**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,  
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées entendue en sa séance du 31 mars 2009,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation des vestiges de l'amphithéâtre romain actuellement conservés en crypte archéologique dans le parking des Allées Fénélon dit « parking de l'amphithéâtre » présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant en raison de la rareté de cet édifice, un des tout premiers amphithéâtre construits en Gaule entre 30 et 50 de notre ère.

CONSIDÉRANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la commission régionale du patrimoine et des sites.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges de l'amphithéâtre romain de CAHORS (Lot), situés dans le parking « de l'amphithéâtre », allées Fénélon. Domaine public non cadastré, appartenant à la ville de CAHORS depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. Ville de CAHORS (n° SIREN 214 600 421), représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Hôtel de Ville 73 boulevard Léon Gambetta 46000 CAHORS.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

20 DEC 2009

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées

Pascal BOLOT



|                          |      |
|--------------------------|------|
| <input type="checkbox"/> | dos  |
| <input type="checkbox"/> | BA   |
| <input type="checkbox"/> | MH   |
| <input type="checkbox"/> | PSI  |
| <input type="checkbox"/> | RSI  |
| <input type="checkbox"/> | ZPF  |
| <input type="checkbox"/> | Sir  |
| <input type="checkbox"/> | zor  |
| <input type="checkbox"/> | loti |
| <input type="checkbox"/> | CAI  |
| <input type="checkbox"/> | CHI  |

